

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de la commune de L'Échelle et à la Mairie de la commune de Blombay et seront consultables sur le site internet des services de l'État.

Charleville-Mézières,
le 27 septembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Frédéric CLOWEZ

1415427900



Commune de Fagnières

ENQUÊTE PUBLIQUE Sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté 2017-100 en date du 2 novembre 2017, le Maire de Fagnières soumet aux formalités d'enquête publique le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fagnières.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Fagnières se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de Ville de Fagnières - 4, rue du Général Dautelle, pendant la période échelonnée du 27 novembre au 11 décembre 2017 inclus.

Pendant cette durée, le public pourra consulter le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 45 - 12 h - 13 h 30 - 17 h (fermeture le lundi à 16 h), ainsi que les jeudi de 17 h à 18 h.

Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/plu-fagnieres/>.

Il pourra être consulté sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à l'Hôtel de Ville de Fagnières, ou par voie électronique (dans ce cas, noter en objet du courriel " Observations PLU pour commissaire-enquêteur ") à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/plu-fagnieres/>.

Madame Valérie COULMIER a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Fagnières les :
- Lundi 27 novembre 2017 de 11 à 13 h.
- Samedi 2 décembre 2017 de 10 à 12 h.
- Lundi 11 décembre 2017 de 18 à 20 h.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale attribuée par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête et peut également être consultée sur le site

internet de celle-ci à l'adresse suivante : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Les informations environnementales se rapportant au projet sont contenues dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à l'Hôtel de Ville de Fagnières pendant une durée d'un an.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Mairie de Fagnières.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Fagnières.

Le Maire

1419509500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES
Direction de la territorialité
et de l'appui aux territoires
Bureau des procédures
environnementales

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE
Portant sur le projet,
relevant dans ses impacts
environnementaux,
d'une demande
d'autorisation unique
« loi sur l'eau »,
« défrichements »
et « dérogation
espèces protégées »,
présentée par le président
du conseil départemental
pour le projet d'achèvement
de l'itinéraire de randonnée
en bord de Meuse, le long
de la boucle de Chooz et en
remplacement de l'actuel
tracé empruntant le réseau
des routes départementales**
(Communes de Ham-sur-Meuse et
Chooz - siège de l'enquête)

L'enquête publique citée en titre portera sur la demande au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, définie par le code de l'Environnement et soumise à étude d'impact ; l'autorisation de défrichement et la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés.

Cette enquête est prescrite par arrêté n° 2017-488 du 12 octobre 2017 ; elle durera 30 jours consécutifs du lundi 6 novembre 2017 au mardi 5 décembre 2017 inclus et, se déroulera en Mairie de Chooz - siège de l'enquête - et Ham-sur-Meuse.

Aux termes de la procédure, la décision de refus ou d'autorisation unique fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M. Jean-Paul GRASMUCK, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement de ce dernier, le tribunal interrompra l'enquête, désignera

un remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Les communes concernées sont Chooz et Ham-sur-Meuse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact (pièce G) et son résumé non technique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'État à l'adresse <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE (loi sur l'eau, urbanisme...) ou directement <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>.

- À partir d'un poste informatique mis à la disposition du public dans la salle informatique de la Mairie de Chooz ouverte au public les lundis : 10 h-12 h / 20 h-22 h, mardis : 8 h 30-12 h / 13 h 30-18 h, mercredis : 8 h 30-12 h / 13 h 30-18 h, jeudis : 8 h 30-12 h / 13 h 30-17 h et vendredis : 8 h 30-12 h / 20 h-23 h.

- Sur support papier, en Mairie de Ham-sur-Meuse les mardi et vendredi soir de 18 h à 20 h et de Chooz les lundi mardi mercredi et jeudi : 8 h 30-12 h 13 h 30-17 h. Le vendredi : 13 h 30-17 h et le samedi de 8 h 30-12 h.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres d'enquête déposés en Mairie de Chooz et Ham-sur-Meuse aux heures citées précédemment d'ouverture des Mairies au public.

- Lors des permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Chooz et de Ham-sur-Meuse : Mairies - Permanences du commissaire enquêteur :

- Chooz :
* Lundi 6 novembre de 9 h à 11 h.
* Samedi 25 novembre de 9 h à 11 h.
* Mercredi 29 novembre de 14 h 30 à 16 h 30.
* Mardi 5 décembre de 15 h à 17 h.
- Ham-sur-Meuse :
* Vendredi 17 novembre de 18 h à 20 h.

- Par courrier (jusqu'au mardi 5 décembre 2017 - date de réception en Mairie), libellée Mairie 08600 Chooz « Enquête publique, Voie Verte, boucle de Chooz », à l'attention de M. Jean-Paul GRASMUCK, commissaire-enquêteur.

- Par courriel transmis au commissaire-enquêteur, jusqu'au mardi 5 décembre 2017 à 17 h, à : ddt-enq-chooz-voieverte@ardennes.gouv.fr. Les courriels seront, dans les meilleurs délais possibles, d'une part, consultables sur le site internet mentionné ci-dessus et, d'autre part, édités sous forme papier et insérés dans le registre d'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public aux heures d'ouvertures en Mairie de Chooz et Ham-sur-Meuse, à la préfecture des Ardennes et, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées au pétitionnaire, auprès de M. François FONTENIER par téléphone au 03.24.55.66.06.

Charleville-Mézières,
le 12 octobre 2017

1417764800